

Règles de vie à l'internat pour les seconds cycles

PRÉAMBULE

Ce règlement a pour objectif de souligner les principes fondamentaux consignant des droits, des devoirs et des règles pour les élèves à l'internat. Elle prolonge, complète le Règlement intérieur du lycée arrêté par le conseil d'Administration et ne saurait en aucun cas se substituer à celui-ci.

L'internat constitue un lieu d'hébergement, de travail, de repos, de détente et de vie collective dans le respect des autres et des règles de vie rassemblées dans le présent document.

L'inscription d'un élève à l'internat vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement. Tout manquement justifiera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire voire de poursuites appropriées.

La scolarité des élèves relève d'un régime réglementaire et non contractuel.

1- ADMISSION A L'INTERNAT

L'admission à l'internat **relève d'une décision du chef d'établissement**. Elle n'est valable que pour la durée de l'année scolaire. Sa reconduction pour l'année suivante n'est pas automatique, elle doit faire l'objet d'une nouvelle décision. *(paragraphe placé initialement dans le préambule)*

Les critères retenus sont :

- 1- Domiciliation éloignée pour les élèves relevant du secteur**
- 2- Section binationale ABIBAC**
- 3- Situation familiale particulière**
- 4- Enseignements spécifiques**

Cas particulier pour les élèves hébergés au collège innovant Pierre Emmanuel : admission sur proposition du chef d'établissement. Il est attendu que ces élèves soient autonomes et adhèrent au projet de tutorat.

Pour tout interne dont le domicile est trop éloigné ou mal desservi, la désignation d'un correspondant résidant à Pau ou sa proche banlieue est vivement recommandée (coordonnées à noter sur la fiche internat). Ce dernier, personne majeure, s'engage à remplacer la famille dans tous les cas urgents. *(paragraphe placé initialement dans le préambule)*

2- ACCES, ENTRÉES, SORTIES à L'INTERNAT

L'INTERNAT EST FERME :

- du SAMEDI 12h30 au LUNDI MATIN (ouverture de 7h30 à 7h50 pour le dépôt des sacs).**
- durant les VACANCES SCOLAIRES**
- la veille des JOURS FERIES, à partir de 19h, le repas du soir n'étant pas assuré ce jour-là.**

2.1 Pour des raisons de sécurité, de respect des élèves et des locaux : seuls les élèves internes du Lycée ont accès aux locaux de l'internat.

2.2 Un badge d'accès à l'internat sera remis à chaque élève. La carte magnétique permet d'accéder à l'internat et ainsi de sécuriser les étages, toute tentative de désactivation du système, tout prêt à un tiers et toute utilisation frauduleuse sont proscrits et seront sanctionnés.

En cas de dégradation ou de perte, une somme forfaitaire sera réclamée.

2.3 Notamment pour permettre le nettoyage des locaux, l'internat est fermé du lundi au vendredi de 7h50 à 12h et le samedi de 8h à 10h. Tous les internes doivent donc avoir quitté leur chambre au plus tard à 7h50.

En cas d'absences de cours, d'autres lieux sont prévus pour l'accueil des élèves.

2.4 La présence à l'internat est OBLIGATOIRE dès 17h00 (selon l'emploi du temps de l'élève). Toute demande d'absence occasionnelle doit être soumise au préalable à l'accord d'un CPE.

2.5 Lorsqu'un élève interne est absent, sa famille doit le signaler aussitôt par mail, en précisant le motif de cette absence.

Téléphone : 05.59.98.98.00 / Fax internat : 05.59.98.98.15 / Mail Vie scolaire sur le site internet du lycée www.lycéelouisbarthou.fr

En cas d'absence ou de retard imprévu, vous devez nous contacter au 05 59 98 98 00 avant 21h et doubler l'appel d'un écrit (mail ou fax).

Toute absence non justifiée pourra faire l'objet d'une sanction.

3 - HORAIRES

6h50 –7h00 - Réveil

6h50-7h45 - Le petit-déjeuner, nécessaire au bon équilibre alimentaire, est pris au self service. Les élèves retardataires ne seront pas acceptés.

Tous les jours, l'internat ferme de 7h50 à 17h00 sauf le mercredi (accès autorisé dès 12h00) et le samedi matin (ouverture des étages à 10h00). La journée, les internes bénéficient du même régime que les demi-pensionnaires, ils peuvent donc sortir du lycée librement lorsqu'ils n'ont pas cours et doivent prévoir leurs affaires de cours pour la journée. Les internes sont néanmoins prioritaires sur l'attribution des casiers. Ces derniers sont disposés dans les bâtiments H et sont attribués aux élèves pour la durée de l'année scolaire sur demande écrite.

17h00 - Ouverture de l'internat par les surveillants

17h30-18h30 - Etude surveillée obligatoire

- Le surveillant de service effectue l'appel
- Si besoin, une aide aux devoirs est proposée par les surveillants
- Le silence absolu est exigé. Les portables doivent être éteints, l'usage de baladeur et d'ordinateur portable est interdit.

18h40-19h20 - Accès au service de restauration pour le dîner (les élèves doivent quitter la salle de restauration au plus tard à 19h40).

Jusqu'à 20h00 - Temps libre à l'intérieur du lycée (cour, foyer, salle informatique, chambre).

20h00-21h00 - Etude surveillée obligatoire

21h00-22h00 - Temps calme dans les étages, douche (afin de rendre l'heure du coucher la plus calme possible, les douches ne sont plus autorisées après 21h45).

22h00 - Dernier appel et coucher. Les lumières doivent impérativement être éteintes.

Il va de soi que l'on ne se met pas au travail à l'heure du coucher. Nous engageons les élèves à organiser leur temps de travail et leur temps de détente. Il serait insuffisant qu'ils se contentent des heures d'étude obligatoire pour mener à bien leur scolarité. L'utilisation des salles d'étude, des salles informatiques, du CDI, pendant la journée est fortement conseillée.

4- INFIRMERIE

4.1 L'infirmerie est ouverte aux élèves selon le planning affiché en début d'année.

Les médicaments personnels doivent être obligatoirement déposés à l'infirmerie avec l'ordonnance correspondante (aucun médicament ne doit être conservé en chambre).

Très important, un élève interne souffrant ne peut quitter l'établissement sans l'avis de l'infirmière qui en informe sa famille et le CPE référent.

4.2 Il est essentiel que l'infirmière soit informée de tout problème de santé afin d'en informer si nécessaire l'équipe d'encadrement de l'internat.

5- SÉCURITÉ

La sécurité est l'affaire de tous. Un registre d'hygiène et de sécurité est mis à la disposition de tous les membres de la communauté éducative qui ont le devoir d'y signaler tout risque ou dysfonctionnement constaté générant un danger potentiel.

5.1 En cas de problème relatif à la santé et à la sécurité des personnes, **prévenir immédiatement le personnel de service (CPE, Surveillant)**

5.2 **Le déclenchement de l'alarme incendie est un ordre impératif d'évacuation des locaux.**

5.3 Toute **détérioration ou modification volontaire d'un équipement de sécurité** (extincteurs, extracteurs, systèmes magnétiques d'ouverture/fermeture des portes...) **ou tout déclenchement abusif de l'alarme incendie**, sont considérés comme **une mise en danger d'autrui** et seront sanctionnés à ce titre.

5.4 Pour des raisons de sécurité, **interdiction absolue** :

- d'apporter des réchauds, appareils de chauffage, cafetières ou théières électriques
- de conserver des denrées périssables dans les chambres,
- de déposer des objets sur les rebords de fenêtres,
- d'accéder aux balcons attenants à certaines chambres
- d'apporter tout objet dangereux ou illicite

Il est formellement interdit de s'enfermer à clé dans la chambre.

5.5 Lorsque le Proviseur constate que les conditions d'une grève ou tout autre cas de force majeure peuvent compromettre l'hébergement et la sécurité des élèves, il peut prendre la décision de fermer provisoirement l'internat après consultation de l'autorité académique et information aux familles.

6- ELEMENTS DE LA VIE QUOTIDIENNE ET COLLECTIVE

6.1 Mercredi

Les élèves internes sont libres d'organiser leur après-midi, mais ils doivent être **impérativement rentrés pour l'étude de 17h30**. Ils peuvent participer aux activités proposées par l'Association

sportive ou le foyer des élèves. De plus, l'internat est accessible à partir de 12h. Le foyer peut être ouvert (demander au CPE de service).

Les élèves ont la possibilité de quitter régulièrement l'établissement du mercredi midi au jeudi matin sur demande écrite de la famille valant pour l'année scolaire.

6.2 Restauration

LA PRESENCE A TOUS LES REPAS EST OBLIGATOIRE

Les élèves doivent badger à chaque repas (y compris pour le petit-déjeuner). En cas d'oubli de carte, ils passeront en fin de service et noteront leur nom sur le cahier adéquat.

6.3 Tenue des chambres

L'affichage n'est autorisé qu'avec de la pâte à coller (type Pâte à Fix) et doit rester correct et décent (pas de publicité d'alcool, d'images violentes ou sexy). Ne rien afficher sur les portes des chambres.

Les chambres doivent être rangées ; le matin le lit doit être fait, le plan de travail et le sol dégagés. Les internes sont responsables de la propreté et de la tenue de leur chambre, **au nettoyage de laquelle ils doivent contribuer**. Ils veillent à laisser les parties communes dans un état de propreté conforme aux règles concernant l'hygiène et à la vie en collectivité. Les internes veillent à l'extinction des lumières.

Pour permettre le nettoyage des alaises et housses de traversin, nous vous demandons de retirer vos draps, couette et couverture avant chaque vacance.

Par ailleurs, pour des raisons d'hygiène, les draps doivent être lavés régulièrement. En cas de désordre trop important, la chambre n'est pas nettoyée et la situation est portée à la connaissance des CPE. Nous demandons aux élèves de respecter le mobilier et de ne pas déplacer les armoires et les lits sans autorisation préalable des agents et des CPE.

6.4 Usage du Tabac

Rappel du règlement intérieur : Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lycée (article R3511-1 du code de la santé publique et application du décret du 29 mai 1992), néanmoins un créneau est réservé pour les fumeurs **sous la surveillance d'un assistant d'éducation** de 19h30 à 19h45.

Un accompagnement au sevrage tabagique peut être proposé par les services de santé et l'équipe éducative.

6.5 Punitions et sanctions

Les élèves internes sont soumis au règlement intérieur du Lycée. Une faute grave commise à l'internat peut entraîner une exclusion soit temporaire sur décision du Chef d'Etablissement soit définitive sur décision du conseil de discipline.

Des problèmes d'indiscipline ou le manque de travail avéré et déploré en conseil de classe pourront entraîner une remise en cause du maintien de l'élève à l'internat l'année suivante.

Toute dégradation fera l'objet d'un remboursement, par la famille, des frais engagés pour la remise en état.

7- LES DÉLÉGUÉS D'INTERNAT

7.1 Deux délégués d'internat sont élus en début d'année. Ils sont chargés, en liaison avec les Conseillers Principaux d'Education et l'équipe de Surveillants, d'assurer la régulation de la vie en collectivité à l'internat.

7.2 Ils peuvent notamment proposer la tenue de réunions aux CPE.

7.3 Ils sont les représentants des internes de second cycle au Conseil d'Administration.

8- REPOS DÉTENTE

8.1 Temps libres et Animations

Les élèves internes peuvent bénéficier :

-de l'accès au Foyer pendant les temps libres (Baby-foot, jeux, TV...)

-d'une soirée vidéo (de 19h30 à 21h30) le vendredi soir.

-de sorties culturelles ou sportives organisées et encadrées par un CPE (match de basket, théâtre, danse...), à l'initiative des élèves.

8.2 Activités extrascolaires

Les demandes sont étudiées au cas par cas à partir d'une **demande écrite de la famille précisant l'horaire, le lieu et le type d'activité**. Cette demande est valable pour toute l'année scolaire et doit être confirmée par les organismes concernés. Il est important de nous signaler tout arrêt d'activité même ponctuel par écrit.

En tout état de cause, il ne sera plus possible de revenir au lycée après 20h50, heure à partir de laquelle il n'y a plus de personnel à la loge pour ouvrir le portillon d'accès. Si exceptionnellement une activité devait amener un élève interne à rentrer au-delà de 20h50, il ne pourra pas dormir au lycée et devra alors se rendre chez son correspondant ou être pris en charge par ses représentants légaux. Evidemment le CPE référent devra être informé.

Dans le cas où les élèves internes participent à une activité organisée par le lycée qui implique **un départ avant 7h00, ou un retour au-delà de 23h00, ils ne pourront pas être accueillis et devront s'organiser avec leur correspondant (ou toute autre personne susceptible de les héberger)**.

8.3 Repas de complément

Pour les sorties régulières ou occasionnelles (y compris les réunions, conseils...) qui vont au-delà de 19h15, un repas chaud peut être demandé à l'année ou ponctuellement (par un écrit **au moins 24h avant auprès du CPE référent**). Le repas sera servi dès lors que l'élève sera présent à la cantine du lycée avant 20h30. Au-delà, de cet horaire (sauf conseils, réunions...), il conviendra que l'élève prenne ses dispositions pour manger à l'extérieur du lycée.

9- TROUSSEAU DES INTERNES

Il n'y a pas de liste imposée en ce qui concerne les vêtements. Chaque famille appréciera les pièces nécessaires pour que l'élève puisse se changer régulièrement.

Par contre, **sont obligatoires** :

- une paire de draps de lit (1,80 x 0,80)

- serviettes de toilettes + peignoir

- une paire de pantoufles

Le lycée fournit une couverture, un traversin avec sa housse et une alèse. Vous pouvez, si vous préférez, apporter 1 couette pour lit 1 personne. **Le blanchissage n'est pas assuré par le lycée**

- une lampe de bureau
- deux cadenas

Pour éviter les vols, les objets personnels doivent être rangés dans les armoires et celles-ci fermées avec un cadenas. Il est vivement déconseillé de laisser des objets de valeur à l'internat. En cas de vol, le lycée ne peut être tenu pour responsable.